



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du
10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES
FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick
DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique
CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER,
M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M.
André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre
GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M.
Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques
BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme
Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard
MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis
LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

2395/11

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **25/11/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **29/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 14/10/11, ayant pour objet :

TRAVAUX DE CREATION DE LA 3EME VOIE DE CHEMIN DE FER ENTRE ANTIBES ET NICE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AL N°29 ET AL N°30 SISES ROUTE DE NICE A ANTIBES

Par convention du 23 septembre 2010, la Commune a autorisé la SNCF à occuper, les parcelles AL n° 29 et AL n° 30 sises route de Nice à Antibes pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2010. La convention étant arrivée à échéance le 14 septembre 2011, la SNCF a sollicité la possibilité d'occuper lesdites parcelles un mois supplémentaire. Durée : prolongation d'un mois, soit du 15 septembre 2011 au 14 octobre 2011. Montant de la redevance : 869,92 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 17/10/11, ayant pour objet :

BAIL À LOYER D'UN LOGEMENT SIS LE RICHELIEU - 11 BOULEVARD WILSON À ANTIBES (06600) - MADAME NICOLE RONDINA – RENOUVELLEMENT

La Commune, propriétaire d'un appartement de type 3 pièces, sis Le Richelieu, 11 boulevard Wilson à Antibes d'une surface de 58 m², l'a mis à disposition de Madame Nicole RONDINA aux termes d'un bail à loyer d'une durée de six ans, soit du 3 janvier 2000 au 2 janvier 2006. Ledit bail, renouvelé pour une période de six ans, arrive à échéance le 2 janvier 2012.

Madame Nicole RONDINA en ayant sollicité la reconduction, la Commune décide d'établir un renouvellement d'une durée de six ans. Durée de la mise à disposition : du 3 janvier 2012 au le 2 janvier 2018 - Montant du loyer : 4 419,28 € soit 368,27 € mensuels.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 21/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 31 RUE VAUBAN A ANTIBES AU PROFIT DE L'A.S.O.A. - SECTION COMITE DE LA SAINT JEAN

Par convention depuis le 1^{er} avril 1991, la Commune met gratuitement à la disposition de l'Association « L'Avenir Sportif Ouvrier Antibois » (A.S.O.A.), Section « Comité de la Saint-Jean », des locaux situés 31 rue Vauban à Antibes. La convention renouvelée arrive à échéance le 14 novembre 2011. La Commune d'Antibes a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de deux ans. Durée : du 15 novembre 2011 au 14 novembre 2013. Montant : mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 21/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 5 BIS RUE DU GENERAL VANDENBERG A ANTIBES AU PROFIT DE L'ASOA

La Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « L'Avenir Sportif Ouvrier Antibois » (A.S.O.A.) des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 5 rue du Général Vandenberg à Antibes, suivant convention en date du 28 décembre 1988, modifiée et renouvelée à deux reprises. La convention arrivant échéance le 30 septembre 2011, la Commune a décidé d'établir un renouvellement de la mise à disposition gratuite pour une durée de 2 ans. Durée : du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2013. Montant : mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

Commission(s) :

05- de la décision du 24/10/11, ayant pour objet :

TA 1101866-2TA 1101866-2 SARL IMMOBILIARE CONCORDIA C/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS INDEMNITAIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE 140 AVENUE MALESPINE.

Le 25 août 2003, la Sté Immobiliare Concordia demandait l'obtention d'un permis de construire pour la création d'un garage enterré et d'un étage, et la régularisation d'un changement de destination, parcelles CK 203 et 207 pour une SHON de 239 m² au 140 avenue Malespine. Par arrêté du 28 juillet 2004, un refus de permis lui était opposé en raison de l'application de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme (qualité paysagère et architecturale du projet + minéralisation excessive). La Sté Immobiliare Concordia a donc introduit le 10 septembre 2004, un recours devant le Tribunal Administratif de Nice TA 0404612-2 dont le jugement du 06 décembre 2007 annule le refus de permis de construire et ordonne la ré-instruction du permis de construire. A la suite de la ré-instruction du dossier, un arrêté de sursis à statuer a été délivré à la Sté Immobiliare Concordia en date du 24 avril 2008 pour lequel un nouveau recours a été introduit devant le Tribunal Administratif de Nice TA 0803248-2. Par ordonnance du 29 septembre 2010, le Président du Tribunal Administratif a prononcé un non lieu à statuer en raison de la vente du terrain d'assiette. La Sté Immobiliare Concordia vient donc de déposer un recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de Nice afin d'obtenir réparation des préjudices causés en raison de l'illégalité des actes délivrés, le refus de permis de construire du 28 juillet 2004 et l'arrêté de sursis à statuer du 24 avril 2008.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de **7** concessions funéraires et renouvellement de **32**.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **85** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **73**, pour un montant total de **111 564,98 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **7**, répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant total de **190 988,87 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **7 500 € H.T** pour les minimums et de **44 000 € H.T** pour les maximums. Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **3**. Il s'agit de marchés ordinaires, pour un montant total de **2 999 632,54 € H.T.**

Les marchés formalisés, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2**. Il s'agit de marchés à bons de commande pour un montant total de **25 000 € H.T** pour les minimums et de **95 000 € H.T** pour les maximums.

- **6** avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

Commission(s) :

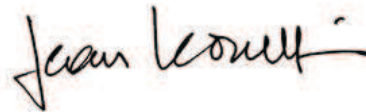
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N 00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU - -

Date de transmission de 29/11/2011

l'acte :

Date de réception de 29/11/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2395-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111118-DCM2395-11-DE

Date de décision : 18/11/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions